

CODE : C 1.3

JEÛNE FÉDÉRAL (LUNDI DU JEÛNE)

LIEU

Dans tout le Canton

PÉRIODE

Troisième dimanche de septembre
Le lundi qui suit est un jour férié dans le canton de Neuchâtel.

PUBLIC

Tout public

HISTOIRE

Les jours de *jeûne* et de *pénitence* ordonnés par les autorités dans certaines situations remontent au Moyen Age tardif. Les raisons qui motivaient de telles célébrations étaient diverses : guerres, maladies, épidémies ou catastrophes naturelles. Les exercices pénitentiels étaient accompagnés de processions et de pèlerinages.

Face aux malheurs, on augmente parfois le nombre des jours de jeûne. On en vint aussi à réduire au minimum les repas pendant les jours de pénitence. Jusqu'à une certaine heure de la journée, il était interdit de manger et de boire. De là, la tradition du gâteau aux pruneaux dans plusieurs cantons comme seul élément du repas de midi.

L'histoire de l'institutionnalisation du *Jeûne fédéral* est étroitement liée à la naissance de l'État confédéral. En 1796, sur proposition de Berne et face à la menace révolutionnaire, la Diète fédérale fixa un jour de jeûne qui fut célébré pour la première fois d'un commun accord par catholiques et protestants le 8 septembre 1796.

Dès 1817, les protestants choisissent le deuxième jeudi de septembre et les catholiques le dimanche suivant. La Diète décrète, le 1er août 1832, que le troisième dimanche de septembre serait jour officiel de jeûne pour tous les cantons.

Le *Jeûne fédéral* était né. Il jouera un rôle important dans le nouvel État confédéral né en 1848, permettant de consolider la paix religieuse et sociale qui reposait encore sur des bases fragiles.



Une superbe tarte aux pruneaux, repas traditionnel du dimanche du jeûne fédéral, photo : P. Jeanneret.

DESCRIPTION



Pendant ce week-end, certaines familles mangent du **gâteau aux pruneaux**, fruits traditionnels du Jeûne. (En France, on les appelle *quetsches* et ce que les Français entendent par *pruneau* se rend en Suisse romande par *pruneau sec*. Quant au *gâteau* suisse romand, c'est ce que les Français appellent *tarte*.) Actuellement, le **Jeûne fédéral** est pour les Chrétiens suisses un jour de partage et de réflexion. L'argent économisé sur la nourriture est reversé aux diverses actions caritatives menées par les paroisses, que ce soit au niveau national ou international. Les non-croyants, quant à eux, préfèrent profiter des ultimes rayons de soleil du dernier long week-end de la fin de l'été, le lundi qui suit le dimanche du **Jeûne fédéral** étant un jour férié, mais sans être un jour jeûné.

INFO PLUS



L'organisation de cette journée fédérale d'actions de grâce, de pénitence et de prière resta, même dans l'Etat fédéral d'après 1848, du ressort des autorités politiques cantonales chez les **protestants** et, chez les **catholiques**, du ressort de l'**évêque** (le responsable d'un évêché, soit d'un ensemble de paroisses).

La date du Jeûne coïncide avec l'ouverture de la session d'automne du Parlement, mais elle n'a pas d'autre rôle dans le droit fédéral.

En 1886, les évêques instaurèrent un modèle de célébration contraignant applicable à l'ensemble de la Suisse catholique et publièrent pour l'occasion une **lettre pastorale** (lettre émanant des évêques qui explique aux fidèles leur opinion et leur position sur divers sujets).

Depuis le **Concile du Vatican II** (1962-1965) le **Jeûne fédéral** est considéré comme une manifestation **œcuménique**, c'est-à-dire intéressant toutes les confessions chrétiennes.

- La **Diète fédérale** était l'assemblée des représentants de chaque canton suisse, jusqu'en 1848 ; les délégués des cantons s'y réunissaient pour traiter des affaires communes.
- Aujourd'hui, comme acte commémoratif du jeûne d'antan, certaines communes versent, à cette période, une somme en faveur du Tiers Monde.